

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 OCTOBRE 2025

L'an 2025, le 16 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Dominique CHAILLOL, Joëlle DAVID, Brigitte LEBIODA, Renée NOUGUIER, Fabien ROUX.

Secrétaire de séance : Pierre BOYER.

En présence de la secrétaire générale de mairie, Nadine EYRAUD.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'est formulée au sujet du procès-verbal du dernier conseil municipal du 4 août 2025.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement : appel d'offres ;
- Modernisation du réseau d'eau potable : travaux supplémentaires antenne du Marthouret ;
- Relève des compteurs d'eau ;
- Participation de la commune à la MNT : contrat santé des agents territoriaux ;
- Présentation du Rapport Social Unique ;
- Questions diverses/informations.

Madame le Maire pose la question suivante aux élus « est-ce que cet ordre du jour vous pose une problématique de conflit d'intérêt » ?

Aucun élu n'étant concerné par un point de l'ordre du jour, le conseil commence.

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : APPEL D'OFFRES

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Gérard BERTRAND dans le but d'évoquer la nécessité de lancer cet appel d'offres.

Le dernier schéma directeur d'assainissement réalisé sur le territoire communal date de 2010. Depuis, aucune mise à jour n'a été effectuée. L'article R2224-15 du CGCT (code général des collectivités territoriales) oblige le maître d'ouvrage à mettre à jour son schéma directeur d'assainissement suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Par ailleurs, l'article 12 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 indique que pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette mise à jour est d'autant plus nécessaire vu les travaux engagés de mise aux normes du réseau d'assainissement de la commune.

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a été préparé en partenariat avec IT05 (Ingénierie Territoriale 05) du Département des Hautes-Alpes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation pour retenir un bureau d'études, avec une date de remise des offres fixée au 14 novembre à midi.
- Autorise plus généralement cette dernière à engager toute démarche et à signer tout acte nécessaire au suivi et à la réalisation du projet.

MODERNISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES COMPLEMENTAIRES ANTENNE DU MARTHOURET

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre Gérard BERTRAND pour préciser la nécessité d'engager ces travaux.

Madame le Maire a souhaité, comme pour les travaux d'assainissement, que les nouvelles canalisations suite à la modernisation du réseau d'eau potable passent au maximum hors de terrains privés.

Ces travaux supplémentaires complémentaires seront réalisés du chemin de l'Eglise, à la Ville, jusqu'au Marthouret, en passant par la RD 17, et permettront :

- de réalimenter certaines maisons situées en contrebas du four communal en descendant la route du Pré la Combe par une conduite neuve ;
- de supprimer une conduite fibrociment amiantée dans des terrains privés ;
- de terminer la rénovation de l'alimentation en eau potable du hameau du Marthouret, dont une grande partie a été refaite à l'occasion des travaux d'assainissement en 2022.

Ces travaux entreraient dans le cadre des prix négociés au lot N°1 du marché de travaux de modernisation du réseau d'eau potable. Le mandataire, l'entreprise SATP (Société Alpine de Travaux Publics) a établi un devis sur ces bases. Il s'élève à : 75 960,00 € HT soit 91 152,00 € TTC, pris en charge en grande partie par les subventions liées au marché initial. Cette proposition a été validée par le Maître d'Œuvre, le bureau d'étude SAUNIER.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce devis et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférant à ce dossier.

RELEVE DES COMpteURS D'EAU

Du fait de l'inaccessibilité de nombreux compteurs en l'absence des propriétaires ou locataires, et afin d'éviter de nombreux passages infructueux de l'employé communal ou des adjoints et conseillers municipaux, Madame le Maire :

1. Rappelle que le règlement d'eau de la commune stipule que la municipalité doit avoir accès au compteur une fois par an ;
2. Rappelle que la période de relève des index des compteurs d'eau se situe entre le 1^{er} juillet et le 31 août de l'année de facturation ;
3. Propose de demander aux usagers concernés, en cas d'absence au moment de la relève des compteurs par la municipalité, de transmettre l'index de leur compteur d'eau au plus tard le 15 septembre de l'année de facturation ;
4. En cas d'absence prolongée, propose que le relevé de compteur soit transmis à minima une fois par an, entre le 31 août de l'année en cours et le 31 mai de l'année suivante ;
5. Propose de facturer, à défaut de relevé de compteur au 31 mai, une majoration de 30,00 € à compter de 2026.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. D'approuver le délai laissé aux usagers pour fournir le relevé de compteur d'eau ;
2. D'approuver cette majoration de 30,00 € à compter de la facturation de 2026 ;
3. De l'inscrire au règlement de l'eau de la commune.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MNT (MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE) CONTRAT SANTE DES AGENTS TERRITORIAUX

La convention de participation Santé conclue par le centre de gestion 05 a été mise en place depuis plusieurs années.

Vu les prestations versées aux agents (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, invalidité, capital décès, ...) et pour pérenniser cette couverture solidaire des augmentations ont eu lieu en 2024, 2025 et une autre de 2% prévue au 1^{er} janvier 2026.

L'avenant n°4 au contrat de santé collective, signé par Madame le Maire le 8 septembre 2025, porte sur la modification du montant des cotisations au 1^{er} janvier 2026.

La secrétaire générale de mairie est invitée à sortir de la salle du conseil municipal pendant les débats et le vote.

La délibération n°2020_52 du conseil municipal du 12 octobre 2020 fixait le niveau de participation de la commune pour le risque santé (formule améliorée) pour une famille (à partir de 3 personnes) à 50% de la somme, à savoir 82 € par agent et par mois.

Vu les augmentations de 2024, 2025 et celle prévue en 2026, le montant de 82 € ne représente plus la prise en charge de 50% souhaitée par la commune en 2020.

Madame le Maire propose au conseil municipal plutôt que de mentionner un montant en euros que seul soit pris en compte un taux de prise en charge par la commune de 50 % avec un plafond mensuel par agent de 300 €.

Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le taux de participation de la commune à la MNT contrat santé des agents territoriaux à 50 % avec un plafond de 300 € mensuel par agent, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité.

Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial du Centre de Gestion 05 qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2024.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Rapport Social Unique 2024 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

• Recensement :

Le recensement de la population de la commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

• Noël des enfants :

Vu le succès des bons d'achat, cette opération est reconduite. Les enfants bénéficieront d'un goûter et aussi d'un spectacle.

A 21 heures 15, l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 12/12/2025, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.